

Année 2022-2023

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
MAIRIE DES 9ème ET 10ème ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE**

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M), mis en place et géré par la Mairie des 9/10.
Ce règlement permet de clarifier les règles de fonctionnement en accord avec la réglementation en vigueur de l'A.C.M.

I/ ENCADREMENT

Equipe de direction :

- directeur
- directeur adjoint

Equipe d'animateurs :

- 1 pour 8 pour les enfants de moins de 6 ans
- 1 pour 12 pour les plus de 6 ans

Equipe techniques :

- ASQ « agent technique qualifié » : entretien des locaux
- Cuisinier : restauration

II/ PÉRIODE D'OUVERTURE ET HORAIRES D'ACCUEIL

Mercredis et vacances scolaires : **8h00/17h30.**

- Accueil : le matin **8h00/9h00**
le soir **16h30/17h30**

III/ MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION

- Une pré-inscription en ligne est nécessaire et s'effectue sur le site de la Mairie :

www.marseille9-10.fr, rubrique « Les Centre aérés »

- Après validation de votre inscription et obtention de votre numéro de dossier (Informations reçues par courriel)

- Procéder à l'inscription administrative sur la structure d'accueil où vous aviez souhaité inscrire votre enfant ou selon les disponibilités, sur la structure pouvant l'accueillir.

- prendre contact avec le centre de loisirs pour finaliser l'inscription.

L'enfant dont la pré-inscription n'aura pas été effectuée ne figurera pas sur la liste .

- L'inscription est effective uniquement lorsque le règlement a été effectué. Tout dossier doit être complet avant le premier jour de fonctionnement .

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent et sont domiciliés sur le secteur des 9° et 10° arrondissements.

Chaque parent inscrira son enfant et ne pourra être mandataire pour d'autres enfants.

Les ACM sont ouverts à tous les enfants scolarisés et **propres** dans la limite des capacités d'accueil.

L'accueil d'un enfant en situation d'handicap est possible.

Le responsable ACM doit en être informé lors de l'inscription, afin de pouvoir recruter le personnel nécessaire.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

Un enfant malade , blessé, plâtré, portant une atèle ou présentant des points de suture ne sera pas accepté .

Pièce à joindre pour la constitution du dossier.

- Fiche sanitaire et fiche de renseignements remplies et signées
- Règlement intérieur signé
- Copie du carnet de santé, pages vaccinations
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Attestation du Quotient familial
- Le dernier avis d'imposition (à présenter au responsable ACM pour compléter le dossier)
- Un certificat de scolarité pour les enfants de moins de trois ans scolarisés.
- Si divorce, copie du jugement (garde de l'enfant, droits parentaux)
- Une photo d'identité de l'enfant
- P.A.I. si l'enfant en a besoin

IV/ MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs des A.C.M sont votés en Conseil Municipal et en Conseil d'Arrondissements. Il sont attribués uniquement à **la journée avec restauration.**

a/ Les périodes de paiement

- Règlement des mercredis :

Tous les deux mois, précédant la période concernée.

- Règlement Vacances scolaires :

Trois semaines avant chaque période concernée.

b/ Les modalités de paiement

- Le règlement doit être obligatoirement réglé en totalité au Directeur de l'ACM par :

*chèques bancaires à l'ordre **REG REC Mairie 5ème secteur,**

*chèques vacances

*chèques CESU

*espèces

Un reçu est délivré, mentionnant la période concernée et le montant.

c/ Les Reports et avoirs

Les demandes de reports ne seront acceptées que sous présentation de certificat médical.

Mercredis :

- Le report s'effectue sur le mois suivant.

- Sous condition de 2 mercredis minimum successifs d'absence avec certificat médical.

Vacances scolaires :

- Le report s'effectue sur les vacances suivantes sous condition de 5 jours successifs d'absences .

d/ Le remboursement

Il ne pourra être envisagé que pour le seul motif d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat.

A l'exclusion du cas précédemment, aucun remboursement ne pourra être consenti .

- **ACM AVEC RESTAURATION soit 8H00 d'amplitude**

		Tranches Quotient Familial / Revenus Imposables	Participations Familiales à l'heure
Barème LEA	Quotient familial	De 0 à 100	0,15 €
		De 101 à 200	0,15 €
		De 201 à 300	0,15 €
		De 301 à 400	0,30 €
		De 401 à 500	0,40 €
		De 501 à 600	0,45 €
		De 601 à 700	0,70 €
		De 701 à 800	0,80 €
		De 801 à 900	0,90 €
		De 901 à 1000	1,00 €
		De 1001 à 1100	1,10 €
		De 1101 à 1200	1,20 €
		+ 1201	Revenu fiscal du foyer

			1 enfant inscrit	2 enfants et + inscrits
Hors Barème LEA	Revenus annuels imposables 2016 (loi de Finances 2017)	De 0 à 9710	5.50 €	4.50 €
		De 9711 à 26 818	8.50 €	7.50 €
		De 26 819 à 71 898	11.00 €	8.50 €
		De 71 899 à 152 260	20.00 €	15.00 €
		Supérieur à 152 260	30.00 €	24.00 €

V/ FONCTIONNEMENT DES A.C.M ET VIE EN COLLECTIVITÉ

1/ Les activités

Un projet pédagogique est élaboré chaque année par l'équipe d'animation, il est mis à disposition des parents sur le centre.

Le planning d'activités est affiché sur chaque structure d'accueil .

Les activités peuvent être annulées, modifiées voire adaptées en raison de conditions météorologiques non favorables ou en raison de facteurs impondérables indépendants de notre volonté.

2/ La restauration

Le personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec la direction . **Les menus sont affichés** sur la structure.

3/ Santé, hygiène ,sécurité,

Les allergies doivent être signalées par les parents au moment de l'inscription. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer de traitement médical aux enfants. Les parents ne doivent donc apporter aucun médicament, sauf prescription médicale par ordonnance dans le cadre du P.A.I.

Dans des cas spécifiques (allergies alimentaires ou autres pathologies), un P.A.I. devra être mis en en place sous le contrôle de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en partenariat avec médecin traitant. Le P.A.I. de l'école peut-être pris en compte, mais il devra être obligatoirement signé par le Directeur du Service Animation de la Mairie des 9/10. Si le P.A.I. n'est pas correctement complété et signé, nous ne pourrons pas accepter l'enfant. Les P.A.I. «allergies alimentaires » nécessitent un panier repas préparé par les parents dans les ACM ne bénéficiant pas de cuisine traditionnelle .

En cas d'incident bénin (coups, chocs, écorchures ...) l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation.

Les parents sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'incidents plus graves ,les parents sont immédiatement avertis. Le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité. Par la suite, une déclaration d'accident sera rédigée .

4/ Les absences

Toute absence doit être signalée au responsable de l'A.C.M le matin au plus tard.

5/ Vie en collectivité

L'inscription à l'Accueil de loisirs implique :

- d'accepter les principes de laïcité et le traitement équitable des enfants.
- de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.

En qualité d'organisateur, la Mairie ne pourra à aucun moment accepter qu'un enfant :

- Introduise ou utilise dans le centre, tout produit ou objet dangereux
- Exerce des sévices de tout ordre envers autrui
- Outrepassse volontairement les règles de sécurité
- Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit, tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. Les frais occasionnés seront à la charge des parents

Les responsables du Service Animation pourraient prendre des sanctions en cas de non respect du présent règlement.

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion et résiliation de l'inscription de l'enfant.

VI/ RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Tenue et chaussures adaptées aux activités proposées sont obligatoires. Casquette, serviette de plage, crème solaire ainsi qu'une gourde d'eau sont indispensables dès que la météo et ou la nature de l'activité s'y prêtent .

Les familles sont invitées régulièrement à consulter le planning d'activités .

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Les effets personnels sont **interdits** (jeux, jouets, téléphone portable, bijoux, etc...). Dans ces conditions, il est signalé que la Mairie de secteur ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol.

VIII/ ATTESTATIONS

Je soussigné(e) atteste avoir reçu ce jour un
exemplaire du règlement intérieur des A.C.M

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le:

Signature :